

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

PREAMBULE	3
1. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE.....	3
2. ACCEPTATION DU CONTRAT	3
3. DEFINITIONS.....	4
4. OBJET.....	5
5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
5.1 PRESTATION 1 : PREPA.....	5
5.2 PRESTATION 2 : FORMATION.....	5
5.3 PRESTATION 3 : STAGES.....	5
6.1 Pour la PREPA.....	5
6.1.1 Modalités d'admission	5
6.1.2 Modalités d'inscription définitive	6
6.2 Pour la FORMATION.....	6
6.2.1 Modalités d'admission	6
6.2.2 Modalités d'inscription définitive	6
6.3 Pour le STAGE.....	7
7. DUREE	7
8. MODALITES FINANCIERES	7
8.1 Dispositions générales	7
8.2 Pour la PREPA.....	8
8.2.1 Prix.....	8
8.2.2 Modalités de paiement	8
8.3 Pour la FORMATION.....	8
8.3.1 Prix.....	8
8.3.2 Modalités de paiement	8
8.4 Pour le STAGE.....	9
8.4.1 Prix.....	9
8.4.2 Modalités de paiement	9
8.5 Pénalités de retard.....	9
9. FINANCEMENT PAR UN ORGANISME.....	9
10. VALIDATION DE LA PRESTATION.....	10
10.1 Pour la PREPA.....	10
10.2 Pour la FORMATION.....	10
10.3 Pour le STAGE.....	10
11. OBLIGATIONS DE L'ENSI.....	10
12. OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT.....	10
13. PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
13.1 Signes distinctifs.....	11
13.2 Supports pédagogiques	11
13.3 Droit à l'image.....	12
13.4 Droits d'auteur.....	12

13.4.1	S'agissant d'une œuvre individuelle	12
13.4.1.1	Nature des droits cédés	12
13.4.1.2	Destination des droits cédés.....	13
13.4.1.3	Durée et territoire.....	13
13.4.1.4	Contrepartie financière.....	14
13.4.2	S'agissant d'une œuvre de collaboration	14
13.4.3	Garanties.....	14
14.	RESPONSABILITE	14
15.	DROIT DE RETRACTATION	15
16.	MODIFICATION DE LA PRESTATION	15
17.	FIN ANTICIPEE DU CONTRAT.....	16
17.4	Annulation ou abandon par l'ETUDIANT hors cas de force majeure ou de motifs impérieux 16	
17.5	Annulation ou cessation anticipée par l'ENSI	16
17.6	Non-admission de l'ETUDIANT en année supérieure	16
17.7	Force majeure	16
17.8	Motifs impérieux.....	17
17.9	Résiliation pour faute.....	18
18.	SITUATION COVID-19	18
19.	DONNEES PERSONNELLES.....	18
20.	CONFIDENTIALITE.....	20
21.	DISPOSITIONS DIVERSES	20
22.	MODIFICATION DES CGV.....	20
23.	LOI APPLICABLE – LITIGES	20

PREAMBULE

L'Association L'École des Nouvelles Images (ci-après désignée « **ENSI** ») a pour objet la conception, la création et la gestion d'activités dans le domaine des métiers de l'Image de Synthèse (image 3D).

À ce titre, son activité première est la formation à travers la gestion d'un ou plusieurs établissements d'enseignement artistique qui dispensent des formations initiales spécialisées dans les métiers du cinéma d'animation 2D, 3D et le jeu vidéo (ci-après désignées les « **PRESTATIONS** »).

L'ENSI accueille toute personne physique souhaitant bénéficier d'une ou plusieurs PRESTATION(S) sous réserve des conditions ci-après définies (ci-après désignée l'« **ETUDIANT** »).

1. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

ENSI, Association Loi 1901 ayant son siège social sis 11 avenue des Sources 84000 Avignon, déclarée auprès de la préfecture du Vaucluse sous le numéro W842006784, ayant pour numéro SIREN 828 949 979 et représentée par Monsieur Alain Yvergniaux, son président en exercice.

Contact commercial et administratif :

- Mail : avignon@nouvellesimages.xyz ;
- Téléphone : 04 84 51 22 22.

2. ACCEPTATION DU CONTRAT

La fourniture de la ou des PRESTATION(S) est soumise à l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après

désignées les « **CGV** ») ainsi qu'aux conditions particulières que constituent :

- Le règlement intérieur de l'ENSI remis à l'ETUDIANT le jour de la rentrée (ci-après désigné le « **REGLEMENT INTERIEUR** ») ;
- La fiche d'inscription à la PRESTATION choisie par l'ETUDIANT ;
- Le contenu de la PRESTATION tel que détaillé sur le site Internet de l'ENSI accessible à partir de l'URL : <https://www.nouvellesimages.xyz/> (ci-après désigné le « **SITE** »).

(Ci-après désignés ensemble les « **CP** »).

Les CGV ainsi que les CP (ci-après désignés ensemble le « **CONTRAT** ») sont systématiquement adressées ou remises à chaque ETUDIANT.

La fourniture de la ou des PRESTATION(S) par l'ENSI est soumise aux CGV ainsi qu'aux CP, qui prévalent sur tout autre document contractuel, sauf dérogation formelle et expresse de la part de l'ENSI.

Les CGV et les CP doivent être dûment complétées, signées et paraphées par l'ETUDIANT ou son représentant légal si ce dernier est mineur.

En conséquence de quoi la validation par l'ETUDIANT des CGV et des CP entraîne l'adhésion entière et sans réserve au CONTRAT.

Le signataire déclare avoir la capacité de signer le CONTRAT et certifie l'exactitude des informations transmises à l'ENSI.

3. DEFINITIONS

« **CGV** » désignent les présentes conditions générales de vente applicables à l'ensemble des PRESTATIONS de l'ENSI.

« **CONTRAT** » désigne ensemble les CP et les CGV applicables à la demande de l'ETUDIANT, lesquelles constituent la relation contractuelle entre les PARTIES.

« **CP** » désignent les documents contractuels suivants : le REGLEMENT INTERIEUR, la fiche d'inscription à la PREPA, à la FORMATION ou au STAGE ainsi que le contenu des PRESTATIONS accessible à partir du SITE, et sur lesquelles figurent les conditions particulières de vente afférentes à la PRESTATION fournie par l'ENSI et notamment : son prix de vente, les modalités de paiement, la(es) date(s), le(s) lieu(x) et la durée d'exécution de la ou des PRESTATION(S) et enfin le matériel nécessaire pour la réalisation de la ou des PRESTATION(S) (à l'exclusion des fournitures scolaires de base).

« **ETUDIANT** » désigne la personne physique, inscrite à l'ENSI afin de bénéficier d'une ou de plusieurs PRESTATIONS.

« **DONNEES PERSONNELLES** » désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

« **FORMATION** » désigne la formation initiale dispensée par l'ENSI portant au choix sur les

jeux vidéo (campus de Carpentras) ou sur le cinéma d'animation (campus d'Avignon).

« **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE** » désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

« **ŒUVRE** » désigne toute création de l'ETUDIANT résultant des PRESTATIONS et qui constitue une œuvre au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

« **PARTIE** » désigne, au singulier, individuellement l'ENSI ou l'ETUDIANT et, au pluriel, conjointement l'ENSI et l'ETUDIANT.

« **PRESTATION(S)** » désigne(nt) la ou les prestations de services suivantes, proposées par l'ENSI à l'ETUDIANT : PREPA, FORMATION et STAGE.

« **PREPA** » désigne la formation en classe préparatoire aux écoles d'enseignement supérieur d'art dispensée par l'ENSI.

« **RGPD** » désigne le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« **RESEAUX SOCIAUX** » désignent les réseaux sociaux suivants pour lesquels l'ENSI a un compte utilisateur.

« **SITE** » désigne le site internet de l'ENSI accessible à partir de l'URL <https://www.nouvellesimages.xyz/>.

« **STAGE** » désigne la formation artistique (stage ou atelier) dispensée par l'ENSI de courte durée et non diplômante.

4. OBJET

Le CONTRAT a pour objet de régir les relations et obligations réciproques entre l'ENSI et l'ETUDIANT qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs PRESTATION(S).

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Il est précisé à titre liminaire que l'ENSI se réserve le droit, à tout moment, de changer d'intervenant, de cours, de planning ou d'apporter toutes modifications au programme de la PRESTATION et ce, dans un souci de qualité pédagogique.

L'ENSI propose à l'ETUDIANT les PRESTATIONS suivantes :

5.1 PRESTATION 1 : PREPA

L'ENSI offre une formation en classe préparatoire aux écoles d'enseignement supérieur d'art.

Les caractéristiques et descriptifs de cette formation, les conditions administratives, pédagogiques et les périodes d'inscription sont disponibles sur le SITE.

5.2 PRESTATION 2 : FORMATION

L'ENSI offre deux types de formation initiales :

- Formation « Jeu vidéo et Images temps réel » sur concours uniquement avec la possibilité d'intégrer la formation en 1^{ère} année, en 3^{ème} année après le baccalauréat ;
- Formation « Cinéma d'animation » sur concours uniquement avec la possibilité d'intégrer la formation en 1^{ère} année, en 3^{ème} année ou en 4^{ème} année après le baccalauréat. Par

exception, le candidat peut intégrer une classe intermédiaire lorsqu'il présente, selon le jury du concours d'entrée, un niveau suffisant.

- Formation « Animation 2D » sur concours uniquement avec la possibilité d'intégrer la formation en 1^{ère} année après le baccalauréat. Par exception, le candidat peut intégrer une classe intermédiaire lorsqu'il présente, selon le jury du concours d'entrée, un niveau suffisant.

Les caractéristiques et descriptifs de ces trois formations, les conditions administratives, pédagogiques et les périodes d'inscription sont disponibles sur le SITE.

5.3 PRESTATION 3 : STAGES

L'ENSI propose des stages de formation artistique ouverts à tous.

Les caractéristiques et descriptifs de cette formation, les conditions administratives, pédagogiques et les périodes d'inscription sont disponibles sur le SITE.

Toute création résultant des PRESTATIONS constitue une œuvre au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (ci-après désignée par l'« ŒUVRE »).

A cet égard, les PARTIES distinguent les ŒUVRES créées tout au long des PRESTATIONS des CONTRIBUTIONS de l'ETUDIANT, créées dans cadre du projet final à la fin de la PRESTATION 3.

6. ADMISSION ET INSCRIPTION

6.1 Pour la PREPA

6.1.1 Modalités d'admission

L'ENSI recrute sur dossier et entretien, les ETUDIANTS, niveau baccalauréat minimum, sauf cas particulier.

L'inscription en classe préparatoire se décompose en différentes étapes détaillées sur le SITE :

- 1^{ère} étape : inscription au concours d'entrée directement sur le SITE ;
- 2^{ème} étape : règlement des frais d'inscription au concours ;
- 3^{ème} étape : envoi du dossier artistique via le lien communiqué par e-mail ;
- 4^{ème} étape : entretien individuel ;
- 5^{ème} étape : annonce du résultat du concours aux candidats.

6.1.2 Modalités d'inscription définitive

Dès lors que le candidat a réussi l'entretien d'entrée, il reçoit par mail et/ou par courrier postal le dossier d'inscription complet.

Le candidat dispose de huit (8) jours pour (i) renvoyer son dossier complété avec les pièces administratives demandées, ainsi que (ii) payer un acompte dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après.

6.2 Pour la FORMATION

6.2.1 Modalités d'admission

L'ENSI recrute sur concours des étudiants ayant obtenu le baccalauréat pour l'admission en 1^{ère} année, sauf cas particulier.

Les candidats ayant suivi une formation de deux années post baccalauréat pourront s'inscrire au concours d'admission en 3^{ème} année, sauf cas particulier.

Les candidats ayant suivi une formation de trois années post baccalauréat ou d'une expérience professionnelle équivalente, pourront s'inscrire au concours d'admission en 4^{ème} année, sauf cas particulier.

L'inscription au concours se décompose en différentes étapes détaillées sur le SITE :

- 1^{ère} étape : inscription au concours d'entrée directement sur le SITE ;
- 2^{ème} étape : règlement des frais d'inscription au concours ;
- 3^{ème} étape : envoi et téléchargement des épreuves ;
- 4^{ème} étape : rendu des épreuves et du dossier du candidat ;
- 5^{ème} étape : évaluation du dossier par l'équipe pédagogique ;
- 6^{ème} étape : annonce des résultats des épreuves ;
- 7^{ème} étape : convocation par e-mail des candidats retenus pour l'entretien ;
- 8^{ème} étape : entretien individuel ;
- 9^{ème} étape : annonce du résultat du concours aux candidats.

6.2.2 Modalités d'inscription définitive

Dès lors que le candidat a réussi le concours d'entrée, il reçoit par mail et/ou par courrier postal le dossier d'inscription complet.

Le candidat dispose de huit (8) jours pour (i) renvoyer son dossier complété avec les pièces administratives demandées, ainsi que (ii) payer un acompte dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après.

Une carte d'étudiant et une attestation de scolarité seront remises à l'ETUDIANT.

6.3 Pour le STAGE

Les STAGES ont principalement lieu durant les périodes de vacances scolaires et sont ouverts à tous publics.

Un âge minimum peut être requis en fonction du stage.

L'inscription au STAGE se décompose en différentes étapes détaillées sur le SITE :

- 1^{ère} étape : inscription au STAGE directement sur le SITE ;
- 2^{ème} étape : règlement des frais d'inscription ;
- 3^{ème} étape : réception d'un mail confirmant l'inscription au STAGE.

Les dates et lieux du(es) STAGE(S) sont publiés sur le SITE.

7. DUREE

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 17 des présentes, le CONTRAT est conclu pour la durée de la ou des PRESTATION(S).

L'ETUDIANT accepte et reconnaît que dès lors qu'il intègre une PRESTATION, il s'engage pour toute la durée de la PRESTATION et sera donc redevable du coût de la PRESTATION dans sa globalité, sous réserve des dispositions de l'article 17 ci-après.

En outre, l'ETUDIANT s'engage à renouveler son inscription administrative chaque année pendant toute la durée de la PRESTATION.

En cas de demande d'annulation en cours de PRESTATION pour l'année académique suivante (PRESTATIONS 1, 2 et 3), l'annulation devra être adressée à la direction de l'ENSI au plus tard avant le 31 mai de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande intervenant après cette date ne sera pas prise en compte.

8. MODALITES FINANCIERES

8.1 Dispositions générales

8.1.1 Tous les prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

8.1.2 Sauf demande expresse préalable et écrite de l'ETUDIANT, le paiement des frais de scolarité se fait par virement bancaire sur le compte bancaire renseigné par l'ENSI lors de l'inscription définitive de l'ETUDIANT ou par chèque. Les éventuels frais bancaires occasionnés par l'ETUDIANT seront à la charge de ce dernier.

8.1.3 Les frais de scolarité ne comprennent pas les frais supplémentaires suivants : les frais de scolarité supplémentaires éventuels en cas de redoublement de l'ETUDIANT, les frais d'acquisition d'ouvrages, les fournitures personnelles de réalisation de travaux, les éventuels frais de déplacement et/ou voyages d'études (à caractère pédagogique ou de représentation), l'hébergement et les repas, et la réimpression de diplôme ou de la carte étudiante.

Cette liste est non exhaustive et donnée uniquement à titre indicatif.

8.1.4 Par ailleurs, chaque ETUDIANT souhaitant bénéficier des PRESTATIONS doit s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante Et de Campus (C.V.E.C.), conformément aux

dispositions de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018.

Cette imposition annuelle est un préalable obligatoire à toute inscription dans l'enseignement supérieur et doit être présentée pour les ETUDIANTS déjà inscrits au plus tard avant le début des cours résultant de la PRESTATION.

Le règlement de la CVEC s'effectue directement en ligne auprès du CROUS sur le site :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
qui délivre une attestation pour les ETUDIANTS assujettis et exonérés.

Les ETUDIANTS qui ne sont pas en règle avec la CVEC ne pourront pas poursuivre leur scolarité et signer de convention de stage ou autre contrat.

8.2 Pour la PREPA

8.2.1 Prix

- Frais d'inscription au concours d'entrée : les frais d'inscription au concours d'entrée sont de quatre-vingts (80) euros ;
- Acompte : le montant de l'acompte sur les frais de scolarité est de cinq cents (500) euros ;
- Frais de scolarité : le montant des frais de scolarité pour l'année de PREPA allant de septembre de l'année « N » au mois d'avril de l'année « N+1 » est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'ENSI. Les frais de scolarité sont valables pour la totalité de l'année scolaire et sont communiqués lors de l'inscription de l'ETUDIANT.

8.2.2 Modalités de paiement

- Frais d'inscription au concours d'entrée : lors de l'inscription sur le SITE ;
- Acompte : dans les huit (8) jours suivant l'annonce du résultat d'admission, avec le dossier d'inscription complet ;
- Frais de scolarité : l'ETUDIANT peut choisir de régler ses frais de scolarité :
 - o En une seule échéance avant le 05/07 de l'année « N » (déduction faite de l'acompte versé),
 - o En trois règlements trimestriels selon l'échéancier suivant (déduction faite de l'acompte versé) : avant le 05/07, le 05/10 de l'année « N » et avant le 05/01 de l'année « N+1 ».
 - o En 10 fois règlements mensuels selon l'échéancier suivant (déduction faite de l'acompte versé) : à partir du 05/07 « N », jusqu'au 05/04 de l'année « N+1 ».

8.3 Pour la FORMATION

8.3.1 Prix

- Frais d'inscription au concours d'entrée : les frais d'inscription au concours d'entrée sont de quatre-vingts (80) euros ;
- Acompte : le montant de l'acompte sur les frais de scolarité est de cinq cents (500) euros lors de la 1^{ère} inscription seulement ;
- Frais de scolarité : le montant des frais de scolarité pour une année de

FORMATION allant de septembre de l'année « N » au mois de juin de l'année « N+1 » est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'ENSI. Les frais de scolarité sont valables pour la totalité de l'année scolaire et sont communiqués lors de l'inscription de l'ETUDIANT.

8.3.2 Modalités de paiement

- Frais de dossier : lors de l'inscription sur le SITE ;
- Acompte : dans les huit (8) jours suivant l'annonce du résultat d'admission, avec le dossier d'inscription complet ;
- Frais de scolarité : l'ETUDIANT peut choisir de régler ses frais de scolarité :
 - o en une seule échéance avant le 05/09 de l'année « N » (déduction faite de l'acompte versé)
 - o en trois règlements trimestriels selon l'échéancier suivant (déduction faite de l'acompte versé) : avant le 05/07, le 05/12 de l'année « N » et avant le 05/04 de l'année « N+1 »
 - o en 10 fois règlements mensuel selon l'échéancier suivant (déduction faite de l'acompte versé) : à partir du 05/07 « N », jusqu'au 05/04 de l'année « N+1 »

8.4 Pour le STAGE

8.4.1 Prix

Le tarif de chaque STAGE est affiché sur le SITE.

L'ENSI se réserve le droit d'ajuster le prix des STAGES en fonction de leur contenu.

8.4.2 Modalités de paiement

Le paiement du prix du(es) STAGE(S) sélectionné(s) se fait par carte bancaire directement sur le SITE lors de l'inscription de l'ETUDIANT.

Aucun ETUDIANT ne peut être admis au STAGE si le règlement n'a pas été réalisé avant sa date de début.

8.5 Pénalités de retard

8.5.1 A défaut de paiement des frais de scolarité dans les délais, l'ETUDIANT sera redevable d'intérêts de retard sur le montant impayé à hauteur de trois (3) fois le taux annuel d'intérêts légal en vigueur publié au Journal Officiel de la République Française, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros en application des articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce.

Le calcul des intérêts de retard débute le premier jour suivant la fin du délai de paiement et se terminera le jour du paiement effectif par l'ETUDIANT.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice des conséquences de la résiliation du CONTRAT conformément à l'article 17 des présentes.

8.5.2 En outre, en cas de retard de paiement, l'ENSI pourra refuser l'accès à la PRESTATION, sans préjudice de toute autre voie d'action.

L'ENSI pourra notamment, par lettre de mise en demeure, mettre fin à l'échéancier convenu

et exiger le règlement de la totalité des sommes restant dues, majorées d'une indemnité de 10 % et des frais de recouvrement.

8.5.3 Enfin, des mesures administratives pourront être prises, telles que la suspension de la délivrance de tout document relatif à la scolarité de l'ETUDIANT, pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

9. FINANCEMENT PAR UN ORGANISME

Lorsque la PRESTATION est prise en charge par un organisme tiers, l'ETUDIANT doit déposer un chèque de caution couvrant l'intégralité des frais de scolarité.

Il doit également faire la demande de prise en charge directement auprès de l'organisme tiers avant le début de son cursus et communiquer l'ensemble des documents justificatifs auprès du service des admissions de l'ENSI.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ENSI le premier jour de la PRESTATION, le prix de la PRESTATION sera intégralement facturé à l'ETUDIANT. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé à l'ETUDIANT.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne à la suite de ses absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, l'ENSI facturera directement l'ETUDIANT et pourra procéder à l'encaissement de son chèque de caution couvrant l'intégralité du prix de la PRESTATION pour l'année en cours.

10. VALIDATION DE LA PRESTATION

10.1 Pour la PREPA

L'ENSI délivre une attestation d'assiduité à la PREPA sous réserve que l'ETUDIANT justifie (i) avoir suivi l'intégralité de la PRESTATION et (ii) s'être acquitté en totalité des frais de scolarité afférents.

10.2 Pour la FORMATION

L'ENSI délivre la certification ou le diplôme lié à la FORMATION sous réserve que l'ETUDIANT justifie (i) avoir suivi l'intégralité de la FORMATION, (ii) avoir été reçu au jury de diplôme et (iii) avoir été reçu au jury de diplôme et (iv) s'être acquitté de la totalité des frais de scolarité afférents.

10.3 Pour le STAGE

À l'issue de la semaine de formation, l'ETUDIANT repart avec une attestation de suivi de stage, (i) ses réalisations ainsi que (ii) le matériel numérique nécessaire à enrichir son portfolio (photographie, scan, vidéo, etc.).

11. OBLIGATIONS DE L'ENSI

11.1. L'ENSI s'engage à fournir la(es) PRESTATION(S) à l'ETUDIANT conformément au CONTRAT.

11.2 L'ENSI s'engage à ce que ses intervenants, se rendent disponibles et mettent en œuvre leurs plus sérieux efforts en vue de l'accomplissement des PRESTATIONS.

11.3 L'ENSI reconnaît qu'elle est sollicitée en raison de sa réputation, des compétences et de la qualité d'enseignement de ses intervenants.

Elle s'engage notamment à accomplir son devoir de conseil et de mise en garde à l'égard de l'ETUDIANT.

11.4 L'ENSI s'engage à être titulaire au jour de la signature du CONTRAT d'une assurance civile professionnelle.

12. OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

12.1 L'ETUDIANT s'engage à payer le prix selon les modalités précisées à l'article 8.

12.2 L'ETUDIANT s'engage à respecter le REGLEMENT INTERIEUR et à se montrer respectueux envers l'équipe administrative et pédagogique de l'ENSI, ses intervenants, ses partenaires, ainsi que les autres étudiants, pendant le déroulement de la PRESTATION.

12.3 Toute attitude ou action contraire aux présentes ou pouvant occasionner un préjudice matériel ou moral à l'ENSI, à l'un de ses employés, intervenants, partenaires, ainsi qu'à un autre étudiant ou groupe d'étudiant, est proscrite et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la personne responsable de cette faute ou à l'interruption de la PRESTATION ou la résiliation pure et simple du CONTRAT, à la seule discrétion de l'ENSI et selon la gravité du manquement constaté.

Le prononcé d'une exclusion ou d'une cessation de la PRESTATION pour l'une des raisons précitées ne donnera pas lieu au remboursement de la PRESTATION. L'ETUDIANT fautif demeurera redevable de l'intégralité du montant dû au titre de la PRESTATION.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Signes distinctifs

Le CONTRAT ne saurait en aucune manière conférer à l'ETUDIANT un quelconque droit sur toute marque ou signe distinctif détenu par

l'ENSI tels que notamment la marque « ENSI Ecole des Nouvelles Images ».

Sous réserve des dispositions du CONTRAT et notamment des conditions particulières à chaque PRESTATION, l'ETUDIANT reconnaît qu'il est interdit d'extraire, réutiliser, copier, représenter ou reproduire directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit et à quelle que fin que ce soit, les marques ou signes distinctifs appartenant à l'ENSI. Toute exploitation des marques ou signes distinctifs appartenant à l'ENSI sans son autorisation expresse et préalable est interdite.

13.2 Supports pédagogiques

L'ENSI et ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle associés aux PRESTATIONS qu'ils proposent aux ETUDIANTS.

À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par l'ENSI et ses intervenants pour assurer les PRESTATIONS (ci-après les « **CONTENUS** »), demeurent leur propriété exclusive.

À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur, par l'ETUDIANT, sans accord express et préalable de l'ENSI ou de l'intervenant concerné.

En particulier, l'ETUDIANT s'interdit d'utiliser les CONTENUS pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas d'exploitation non autorisée des CONTENUS.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des CONTENUS ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme de l'ENSI, sont strictement interdites, et ce, quels que soient le procédé et le support utilisé.

En tout état de cause, l'ENSI et ses intervenants demeurent propriétaires de leurs outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des PRESTATIONS.

13.3 Droit à l'image

L'ETUDIANT autorise l'ENSI, à reproduire et représenter son image telle qu'elle résulte des captations vidéographiques ou photographiques réalisées par l'ENSI à l'occasion d'une PRESTATION, sous leur forme originale ou modifiée, en intégralité et/ou par extraits, dans un cadre strictement promotionnel et informatif à l'exclusion de toute autre exploitation, notamment commerciale.

La présente cession de droit à l'image est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de vie de l'ENSI.

L'ETUDIANT peut néanmoins demander à faire retirer une publication sur laquelle il apparaît sur simple demande écrite en envoyant un mail à l'ENSI à l'adresse suivante : avignon@nouvellesimages.xyz moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois afin de permettre à l'ENSI de réorganiser sa communication.

13.4 Droits d'auteur

13.4.1 S'agissant d'une œuvre de collaboration

L'œuvre de collaboration est définie à l'article L. 113-2 du Code de la propriété intellectuelle comme l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques à travers leurs apports artistiques respectifs (ci-après désignés les « **CONTRIBUTIONS** »).

Dans le cadre du projet final auquel l'ETUDIANT doit participer et contribuer avec d'autres étudiants et/ou personne(s) physique(s) employée(s) ou prestataire(s) de l'ENSI à l'issue de la PRESTATION 3, l'ETUDIANT s'engage à céder, à **titre exclusif**, ses droits d'auteur patrimoniaux sur ses CONTRIBUTIONS à l'ENSI, d'un commun accord avec le(s) autre(s) étudiant(s) et/ou personne(s) physique(s) employée(s) ou prestataire(s) de l'ENSI, tels qu'ils résultent des articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle :

13.4.1.1 Nature des droits cédés

13.4.1.1.1 Droits de reproduction

- Le droit de reproduire ou faire reproduire les CONTRIBUTIONS de manière complète ou partielle en toutes langues et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et ce au moyen de tous procédés de quelque nature qu'ils soient ;
- Le droit d'établir ou de faire établir les CONTRIBUTIONS en nombre illimité, doubles ou copies sur tous supports papiers, analogiques, numériques, magnétiques ou autre support encore inconnu à ce jour ;

- Le droit de fixer les CONTRIBUTIONS dans une mémoire d'ordinateur, poste, station, console, borne, serveur et de manière générale, toute machine permettant la sauvegarde, la transmission, la consultation, l'édition et l'impression des CONTRIBUTIONS.

13.4.1.1.2 Droit de représentation

- Le droit de représenter les CONTRIBUTIONS au public par tout procédé de communication existant ou inconnu à ce jour, de manière directe ou indirecte, notamment par présentation publique, publication, transmission, diffusion ou télédiffusion par câble, par voie hertzienne ou d'une quelconque façon et ce pour toute destination ;
- Le droit de représenter les CONTRIBUTIONS directement ou indirectement et de les communiquer au public sur tout réseau public ou privé, national ou international et notamment sur le réseau Internet, Intranet, sur tout réseau télématique et par tout moyen de communication permettant la transmission et la consultation des CONTRIBUTIONS sur tout type de récepteur et en tout format ;
- Le droit d'exploiter, à titre gracieux ou onéreux, en son nom, sous sa marque et nom de domaine, les CONTRIBUTIONS pour son propre compte.

13.4.1.1.3 Droits dérivés ou d'utilisation secondaire

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire, représenter ou faire

représenter des extraits des CONTRIBUTIONS les différents médias, notamment audiovisuels, télématiques, électroniques ou presse écrite ;

- Le droit d'autoriser la reproduction et la représentation par fragments des CONTRIBUTIONS dans toute œuvre, et ce, sur tout support par tout procédé actuel ou futur et sous réserve du droit moral de l'ETUDIANT.

13.4.1.1.4 Droit d'adaptation

- Le droit d'adapter les CONTRIBUTIONS sous toute forme, électronique ou sous toute autre forme graphique ;
- Le droit de combiner les CONTRIBUTIONS avec d'autres œuvres préexistantes ou à venir ;
- Le droit d'améliorer les CONTRIBUTIONS et de les développer, de les modifier, de procéder à des dispositions ou agencements différents, ou de les transférer à des tiers pour procéder aux dites modifications.

13.4.1.1.5 Autres droits cédés

- Droit de traduction : le droit de traduire ou faire traduire tout ou partie des CONTRIBUTIONS dans toutes langues ou tous langages que l'ENSI estimera nécessaire dans le cadre de ses activités ;
- Droit de communiquer au public l'ensemble des reproductions, représentations et adaptations visées ci-dessus, par tous moyens, vente, location, prêt ou autres procédés de communication existants ou encore inconnus à ce jour.

A ce titre, l'ENSI pourra, en toute indépendance, exploiter les CONTRIBUTIONS, ainsi que toute adaptation ou modification qu'il réaliserait, et notamment par voie de licences, à son seul profit et sans devoir de redevances complémentaires à l'ETUDIANT.

Il est en outre convenu que pour tout élément nouveau, modification ou adaptation des CONTRIBUTIONS réalisées par l'ENSI, cette dernière sera pleinement titulaire de l'ensemble des droits y afférents.

Enfin, en raison du caractère exclusif de la cession, l'ETUDIANT garantit ne pas utiliser les CONTRIBUTIONS pour ses besoins propres, ni les mettre à disposition de tiers, ni les exploiter, de manière directe ou indirecte, sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit, y compris à titre gratuit, sans autorisation préalable et expresse de l'ENSI.

Par exception à ce qui précède, les PARTIES conviennent expressément que l'ETUDIANT pourra continuer à utiliser tout ou partie des CONTRIBUTIONS dans le cadre de sa communication personnelle, de recherche de stage et d'emploi.

13.4.1.2 Destination des droits cédés

La présente cession est consentie, sans limitation du nombre de reproductions et sans limitation du nombre de représentations pour tous les modes d'exploitation, commerciale ou non et sur tous supports actuels et futurs, notamment informatiques, multimédias, réseaux y compris internet, diffusion directe ou par satellite.

Dans ce cadre, l'ENSI est notamment autorisée à concéder des licences d'utilisation sur

chacune des CONTRIBUTIONS, ou encore à céder les droits issus des présentes, à titre gratuit ou onéreux.

13.4.1.3 Durée et territoire

La présente cession est consentie pour la durée légale des droits restant à courir sur les CONTRIBUTIONS et pour le monde entier.

13.4.1.4 Contrepartie financière

L'ETUDIANT accepte et reconnaît que la contrepartie de la cession de ses droits d'auteur sur les CONTRIBUTIONS, sera déterminée par acte distinct à la fin du CONTRAT.

13.4.2 **S'agissant d'une œuvre individuelle**

Outre le projet final issue de la PRESTATION 3, l'ETUDIANT sera amené à réaliser dans le cadre des PRESTATIONS, des œuvres individuelles au sens de l'article L 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (l'« **ŒUVRE** »).

Dans ce contexte, l'ETUDIANT cède à l'ENSI, au fur et à mesure de la réalisation des ŒUVRES, **à titre non exclusif et gratuit**, les droits patrimoniaux sur les ŒUVRES, au même titre que s'agissant d'une œuvre de collaboration, et dans des conditions similaires à la cession prévue à l'article 13.4.1 des présentes.

Toutefois, par exception à l'article 13.4.1, l'ENSI dispose du droit de reproduction et de représentation des ŒUVRES tels que détaillés à l'article 13.4.1.1 ci-avant **dans un strict cadre promotionnel**, afin de présenter et de promouvoir l'école, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

13.4.3 Garanties

L'ETUDIANT garantit expressément qu'il détient les pleins pouvoirs et qualité pour accorder les droits cédés au CONTRAT, et que ces droits n'ont en aucune manière été cédés, concédés ni dévolus de manière exclusive à un tiers.

L'ETUDIANT garantit détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux ŒUVRES ou à ses CONTRIBUTIONS et que ceux-ci ne contrefont en aucune manière les droits d'un tiers.

En cas d'action en revendication ou en contrefaçon émanant d'un tiers, l'ETUDIANT s'engage à indemniser l'ENSI de l'ensemble des montants qu'elle pourrait être amenée à verser afin d'assurer sa défense, ainsi que dans le cas d'une condamnation résultant d'une décision de justice devenue définitive ou dans le cas d'une transaction.

14. RESPONSABILITE

14.1 L'ENSI est tenue par une obligation de résultat concernant les prestations d'ordre matériel et de moyen concernant les prestations d'ordre intellectuel.

L'ENSI ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage ou de perte d'objets et effets personnels appartenant à l'ETUDIANT. Il appartient à ce dernier de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre pour la durée du CONTRAT.

14.2 Toute inscription à une PRESTATION implique le respect par l'ETUDIANT du REGLEMENT INTERIEUR.

Tout manquement au REGLEMENT INTERIEUR sera communiqué à l'ETUDIANT et/ou ses parents. Si, malgré ces mises en garde le comportement inapproprié se prolonge, l'étudiant sera convoqué devant le Conseil de Discipline.

Tout manquement grave au REGLEMENT INTERIEUR fera automatiquement l'objet d'une convocation en conseil de discipline sans mise en garde préalable.

Si le conseil de discipline prononce une exclusion en raison de la gravité des faits reprochés, aucune demande de remboursement de l'ETUDIANT ne sera admise, quelle qu'en soit la raison.

15. DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du Code de la consommation, l'ETUDIANT peut décider d'exercer son droit de rétractation. L'ETUDIANT dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la signature des CGV et du dossier d'inscription (étant précisé que le REGLEMENT INTERIEUR n'est signé que le premier jour de la PRESTATION).

Toute rétractation notifiée dans un délai de quatorze (14) jours donnera lieu à un remboursement intégral des sommes versées hors frais de concours et frais de dossier.

L'ETUDIANT pourra demander le remboursement sans avoir à justifier de motifs ou à payer de pénalités. Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de trente (30) jours.

Pour exercer son droit de rétractation, l'ETUDIANT doit informer l'ENSI de sa décision de rétractation en adressant une lettre

recommandée avec accusé de réception, stipulant clairement son intention de renoncer à la PRESTATION, auprès du service des admissions à l'adresse suivante : ENSI - 11 Av. des Sources - 84000 Avignon, France.

Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ne sera pas prise en considération.

16. MODIFICATION DE LA PRESTATION

Dans le cas où le nombre de participants à une PRESTATION serait jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, l'ENSI se réserve le droit de reporter la date de commencement de la PRESTATION sous réserve d'en informer l'ETUDIANT au plus tard une semaine avant la date prévue de commencement de la PRESTATION.

Le cas échéant, le report de la PRESTATION ne saurait donner lieu au versement de dommages et intérêts au bénéfice de l'ETUDIANT.

Si l'ETUDIANT refuse les nouvelles dates de la PRESTATION, l'ENSI procédera au remboursement intégral des sommes versées.

17. FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT

13.5 Annulation ou abandon par l'ETUDIANT hors cas de force majeure ou de motifs impérieux

Une fois le délai rétractation expiré, l'ETUDIANT est libre de mettre fin au CONTRAT sous réserve des conditions suivantes :

- Envoi d'une demande écrite dûment motivée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du service des admissions à l'adresse suivante :

ENSI - 11 Av. des Sources - 84000 Avignon, France ;

- Entre la fin du délai de rétractation et trente (30) jours calendaires avant le début de la PRESTATION, l'ETUDIANT sera redevable de 30% du prix total de la PRESTATION ;
- De trente (30) jours à la veille du début de la PRESTATION, l'ETUDIANT sera redevable de 50% du prix total de la PRESTATION ;
- A partir du premier jour de la PRESTATION, toute annulation, abandon ou interruption de la PRESTATION entraînera la facturation du prix total de la PRESTATION.

Les sommes dues en cas de résiliation anticipée sont versées par l'ETUDIANT à l'ENSI à titre d'indemnisation et sont mentionnées comme telles sur les factures afférentes.

Toute demande d'annulation reçue sera considérée comme définitive. Dans l'hypothèse où l'ETUDIANT souhaiterait de nouveau s'inscrire à une PRESTATION, il devra suivre la procédure normale d'inscription et d'admission conformément aux dispositions de l'article 6 ci-avant et ne pourra prétendre, s'il est accepté, à aucune réduction de frais.

16.4 Annulation ou cessation anticipée par l'ENSI

En cas d'annulation de la PRESTATION par l'ENSI avant le début de la PRESTATION, l'ENSI procédera au remboursement intégral des sommes versées.

En cas de cessation anticipée de la PRESTATION par l'ENSI pour un motif indépendant de sa volonté, le CONTRAT est résilié de plein droit et la part de la PRESTATION effectivement dispensée sera

facturée au *prorata temporis* de sa valeur prévue au CONTRAT, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées

16.5 Non-admission de l'ETUDIANT en année supérieure

En cas de non-admission de l'ETUDIANT en année supérieure, le conseil pédagogique de l'ENSI peut soit autoriser l'ETUDIANT à redoubler, soit lui refuser le redoublement.

En cas de refus de redoublement (à l'initiative de l'ENSI ou de l'ETUDIANT), le CONTRAT est résilié de plein droit et la part de la PRESTATION effectivement dispensée sera facturée au *prorata temporis* de sa valeur prévue au CONTRAT, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

16.6 Force majeure

17.3.1 Toute inexécution, exécution partielle ou défectueuse par l'une des PARTIES de ses obligations au titre du CONTRAT résultant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, ne constitue pas une violation des obligations du CONTRAT de la part de cette PARTIE et ne peut engager sa responsabilité.

La survenance d'un tel cas de force majeure peut suspendre l'exécution des obligations des PARTIES. Pour ce faire, la PARTIE invoquant un cas de force majeure est tenue de le notifier à l'autre PARTIE par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant tout élément de toute nature visant à justifier un cas de force majeure répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil.

Si l'empêchement consécutif audit cas de force majeure perdure plus d'un mois (1) mois, le

CONTRAT pourra être résilié de plein droit et sans préavis par l'une ou l'autre des PARTIES, sous réserve d'accord contraire entre les PARTIES, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant tout élément de toute nature visant à justifier (i) un cas de force majeure répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et (ii) la résiliation du CONTRAT qui en découle.

17.3.2 Plus particulièrement, l'ETUDIANT faisant état d'une maladie ou d'un accident présentant le caractère imprévisible lors de son inscription et irrésistible dans son évolution, l'empêchant clairement de suivre normalement la PRESTATION, est considéré comme un cas de force majeure.

L'évènement considéré comme constituant un cas de force majeure doit évidemment résulter d'une cause étrangère à l'ETUDIANT (extériorité) et être indépendant de sa volonté, étant par nature imprévisible lors de son inscription et irrésistible quant à ses conséquences.

A réception du courrier de demande de résiliation pour cas de force majeure, l'ENSI communiquera dans un délai de trente (30) jours maximum sa décision quant à la reconnaissance du caractère de force majeure de la situation exposée par l'ETUDIANT et le cas échéant, sur l'éventuel remboursement du prix de la PRESTATION.

Le cas échéant, le remboursement du prix de la PRESTATION se fera au prorata des périodes pour lesquelles la PRESTATION ne peut être poursuivie.

Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la décision de la direction de l'ENSI.

16.7 Motifs impérieux

L'ETUDIANT accepte et reconnaît que ne saurait être considéré comme un motif impérieux et légitime au sens de la jurisprudence, le fait que la PRESTATION ne corresponde pas à ses attentes.

En effet, l'ENSI réalise plusieurs journées « Portes Ouvertes » permettant à l'ETUDIANT de prendre connaissance en détail du programme pédagogique de chacune des PRESTATIONS.

Par ailleurs le SITE détaille les différentes PRESTATIONS fournies.

Par la signature du CONTRAT, l'ETUDIANT confirme avoir eu toutes les informations de la part de l'ENSI lui permettant d'avoir une connaissance suffisante et approfondie du contenu des PRESTATIONS et des objectifs pédagogiques associés.

16.8 Résiliation pour faute

Conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil, chacune des PARTIES pourra mettre fin au CONTRAT en cas de manquement à l'une des obligations lui incombant en application du CONTRAT.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen comportant date de réception certaine, adressée à l'autre PARTIE et la mettant en demeure d'exécuter son obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite lettre.

Cette notification doit (i) indiquer l'obligation défaillante et l'article du CONTRAT auquel

cette obligation est liée, (ii) comporter de façon détaillée les faits et les actes qui motivent cette résiliation, (iii) spécifier clairement la date de la résiliation.

Si, à l'issue du délai imparti, la PARTIE défaillante n'a pas remédié à son manquement contractuel, le CONTRAT sera résilié de plein droit, sans autre formalité ni préavis.

La résiliation du CONTRAT à l'initiative d'une PARTIE n'empêche pas cette PARTIE de solliciter, le cas échéant, le paiement de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait des manquements contractuels de l'autre PARTIE ayant conduit à la résiliation.

18. SITUATION COVID-19

18.1 Les PARTIES reconnaissent que la conclusion du CONTRAT intervient dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les PARTIES reconnaissent qu'en raison de la nature évolutive de la pandémie et des instructions des autorités compétentes en la matière, les conditions d'organisation des PRESTATIONS pourront être réévaluées à tout moment avant et pendant son déroulement.

18.2 Pendant la durée du CONTRAT, chaque PARTIE s'engage à informer l'autre PARTIE de la survenance d'événements se rapportant à la pandémie de COVID-19 et susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution des PRESTATIONS.

18.3 Chaque PARTIE fera ses meilleurs efforts pour atténuer les conséquences de la pandémie COVID 19 pour ce qui la concerne (notamment en cas de fermeture administrative ou de capacité d'accueil

restreinte) afin de permettre la réalisation des PRESTATIONS dans la mesure du possible compte tenu des circonstances, notamment en réduisant les réunions en présentiel au strict minimum et en mettant en œuvre des dispositifs d'audio conférences, vidéo conférences et tout autre dispositif permettant le travail collaboratif à distance.

19. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du CONTRAT et des mesures précontractuelles nécessaires à sa réalisation, l'ENSI est amenée à collecter et à traiter des DONNEES PERSONNELLES relatives à l'ETUDIANT, en conformité avec la LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE et du RGPD.

A ce titre, l'ENSI est responsable de traitement. La base juridique de ces traitements est l'exécution du CONTRAT entre les PARTIES.

Les DONNEES PERSONNELLES collectées sont relatives à l'identifiant national étudiant, genre, au prénom, au nom, à la date de naissance, à la nationalité, à la photo, au numéro de téléphone portable, à l'adresse mail, à l'adresse du domicile, aux coordonnées bancaires, numéro de sécurité sociale et au curriculum vitae, pour les finalités suivantes :

- Inscription à la PRESTATION et éventuellement au concours d'entrée ;
- Paiement des frais de scolarité et/ou de STAGE ;
- Constitution des dossiers pour chaque ETUDIANT ;
- Saisie, consultation, modification et suivi des dossiers des ETUDIANTS et de leur projet en fonction de la PRESTATION choisie ;
- Mise à disposition d'un accès personnel à un espace de stockage et de collaboration cloud ;

- Création, partage, édition et archivage des rapports d'entretiens réalisés et des actions à effectuer et déjà réalisées par les ETUDIANTS ;
- Suivi de l'évolution d'un projet auquel participe l'ETUDIANT / d'une PRESTATION : évaluation, orientation, stade de développement, etc. ;
- Création, gestion et partage des événements collectifs au sein de l'ENSI ;
- Communications relatives à la valorisation et à la mise en avant d'un projet auquel participe l'ETUDIANT.

L'ENSI, son équipe administrative et pédagogique seront seuls destinataires de ces données qu'ils conservent sur leur propre outil informatique pour une durée de cinq (5) ans après le terme de la relation contractuelle entre les PARTIES, ce délai correspondant à la durée légale de prescription en matière contractuelle.

En outre, l'accès personnel à l'espace de stockage et de collaboration mis à la disposition de l'ETUDIANT pendant la durée de la PRESTATION sera supprimé dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du CONTRAT pour quelque cause que ce soit.

L'ENSI s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées.

L'ETUDIANT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de ces données, mais aussi du droit de formuler des directives anticipées sur l'utilisation de ses données après sa mort ainsi que du droit à la portabilité de ses données qui doivent lui être restituées dans un format structuré et couramment

lisible par machine, pour autant que l'exercice de ces droits ne porte pas atteinte à l'objectif poursuivi par le traitement.

L'ETUDIANT pourra exercer ces droits en adressant sa demande, le cas échéant accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, aux coordonnées suivantes :

- par voie postale : ENSI - 11 Av. des Sources, 84000 Avignon, France ;
- par mail : avignon@nouvellesimages.xyz

L'ETUDIANT peut en outre introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

L'ETUDIANT pourra, à tout moment, retirer son consentement au traitement objet de la présente clause, sans pour autant que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement déjà effectué.

20. CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent, pendant toute la durée du CONTRAT, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, les informations confidentielles transmises par l'autre PARTIE incluant notamment les informations financières, connaissances ou savoir-faire auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les PARTIES s'engagent à assurer un degré de soin et de protection équivalent à celui qu'elles accordent à leurs propres informations

confidentielles. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant les deux (2) années suivant la signature du CONTRAT.

21. DISPOSITIONS DIVERSES

21.1 Si une ou plusieurs stipulations du CONTRAT étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

21.2 Le fait pour une PARTIE de ne pas se prévaloir de l'application d'une disposition du CONTRAT ou d'en tolérer l'inexécution temporaire ou permanente ne peut s'interpréter comme une renonciation par cette PARTIE à exercer les droits qu'elle détient en vertu du CONTRAT, à moins que cette renonciation ne soit constatée par un écrit signé par un représentant dûment habilité.

21.3 Les titres donnés aux articles et sous-articles du CONTRAT ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent servir à interpréter les dispositions du CONTRAT. En cas de contradiction entre le titre d'une clause et le contenu d'une même clause, le contenu de ladite clause prévaudra.

21.4 Le CONTRAT ne saurait, en aucune manière, créer de lien juridique en dehors de l'objet pour lequel elles sont acceptées, ni établir la conclusion d'un ou plusieurs autres accords entre les PARTIES.

22. MODIFICATION DES CGV

L'ENSI se réserve le droit unilatéral de modifier les présentes CGV.

Toutefois, l'ETUDIANT demeurera soumis aux CGV en vigueur au moment de son inscription à l'une des PRESTATIONS. Les CGV modifiées s'appliqueront lors de sa réinscription à la PRESTATION en cours ou d'une inscription à une autre PRESTATION.

23. LOI APPLICABLE – LITIGES

23.1 Seule la version française du CONTRAT sera opposable aux PARTIES et fera foi en cas de litige.

Le CONTRAT est régi et interprété selon les lois et règlements français.

23.2 En cas de litige, controverse ou réclamation découlant du CONTRAT et de toute modification ultérieure du CONTRAT, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extracontractuelle, les PARTIES tenteront de résoudre amiablement leur différend.

Toute saisine d'une juridiction en violation de la présente obligation constitue une fin de non-recevoir.

23.3 L'ETUDIANT est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation

conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation¹ ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont les suivantes :

- Ministère de l'éducation nationale :
Site de Vanves, 110 rue de Grenelle -
75 357 Paris cedex 07 SP
- Mail : mediateur@education.gouv.fr
- Internet :
<https://www.education.gouv.fr/faire-appel-au-mediateur-formulaire-de-saisine-en-ligne>

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Fait à :

Signatures

Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé".

L'étudiant

(Nom prénom et signature)

Le

Responsable légale (si l'étudiant est mineur)

(Nom prénom et signature)

¹ Art. L 612-1 du Code de la consommation

ANNEXE 1 : MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du CONTRAT)

A L'attention de l'ENSI - 11 Av. des Sources, 84000 Avignon, France (Campus Avignon)

Courrier électronique : avignon@nouvellesimages.xyz

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'inscription à la PRESTATION ci-dessous :

Nom et dates d'exécution de la PRESTATION [à compléter] ;

Date d'inscription : [à compléter] ;

Prix : [à compléter].

Nom et prénom de l'ETUDIANT : [à compléter] ;

Adresse postale et mail de l'ETUDIANT : [à compléter].

Signature de l'ETUDIANT

Date :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service administratif de l'ENSI à avignon@nouvellesimages.xyz ou par téléphone au 04 84 51 22 22 (Avignon)